



**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1  
11 avril 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON  
LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
CONVENTION**

Quatrième réunion

Montréal, 7-11 mai 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES  
RESSOURCES**

*Note du Secrétaire exécutif\*\**

*Additif*

**ORIENTATIONS MÉTHODOLOGIQUES ET DE MISE EN OEUVRE POUR LES  
« INDICATEURS DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION  
DES RESSOURCES DE LA CONVENTION »**

*Note du Secrétaire exécutif*

**CONTEXTE**

1. L'article 20 de la Convention sur la diversité biologique aborde la question des ressources financières et devrait être pris en compte pour examiner toute question relative à la mobilisation des ressources. Tout particulièrement, le paragraphe 4 de l'article 21 souligne que les pays en développement Parties ne pourront s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent que dans la mesure où les pays développés Parties s'acquittent effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, s'agissant des ressources financières et du transfert de technologie.

2. En 2008, la Conférence des Parties a adopté, à sa neuvième réunion, une stratégie de mobilisation des ressources pour aider les Parties à établir des objectifs, des buts et des mesures au niveau national, afin d'accroître les flux financiers internationaux et le financement national consacrés à la diversité biologique (décision IX/11). À sa dixième réunion, tenue en 2010, la Conférence des Parties

\* UNEP/CBD/WG-RI/4/1.

\*\* Le présent document a été examiné par le Bureau de la COP à sa réunion tenue le 5 avril 2012. Suite aux orientations fournies par le Bureau de la COP, la version « ADVANCE COPY » placée sur Internet auparavant a été révisée et placée à nouveau sur Internet, pour examen à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

/ ...

a décidé d'adopter des objectifs pour la mobilisation des ressources à sa onzième réunion, sur la base d'une évaluation (décision X/3), et de faire une évaluation spécifique des besoins de financement de la sixième reconstitution de la caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-6) (décision X/23). Les décisions X/2 et X/3 réitérent également que l'application au niveau national du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la stratégie de mobilisation des ressources devraient inclure l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources propre à chaque pays, dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux révisés relatifs à la diversité biologique.

3. Par sa décision X/3, la Conférence des Parties a adopté quinze indicateurs de suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources (paragraphe 7) et a indiqué les étapes d'un processus à mettre en place avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, en utilisant ces indicateurs (paragraphe 8). Tout particulièrement, le Secrétariat a été chargé d'élaborer des orientations méthodologiques et des orientations pour l'application des indicateurs et l'établissement d'une année de référence. Au paragraphe 8i) de la décision X/3, la Conférence des Parties a décidé également d'adopter un Cadre pour la communication de données efficace à sa onzième réunion, pour que les Parties puissent examiner les informations de référence et établir des objectifs pour la stratégie de mobilisation des ressources à cette réunion (paragraphe 8h) et 8i)).

4. En réponse à la demande faite au Secrétariat dans la décision X/3, le Secrétariat a préparé un cadre de communication provisoire, qui figure dans l'annexe I au présent document. Les Parties souhaiteront peut-être examiner ce cadre de communication provisoire à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et à la onzième réunion de la Conférence des Parties, en s'appuyant sur les données d'expérience concernant son utilisation pendant la période 2011-2012, en vue d'approuver un Cadre révisé pour la communication des données à la onzième réunion de la Conférence des Parties, aux fins d'utilisation ultérieure par les Parties (paragraphe 8a) de la décision X/3).

5. Le présent document a été établi en s'appuyant sur plusieurs sources d'information, y compris:

a) Les communications des Parties – en réponse à une notification<sup>1</sup> faite en mars 2011, transmettant l'invitation faite par la Conférence des Parties aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes, de fournir des informations qui intéressent les indicateurs, une communication a été reçue de l'Union européenne (<https://www.cbd.int/financial/doc/eu-2011-061-resourcing-indicators-en.pdf>);

b) Le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui s'est réuni en juin 2011 (<https://www.cbd.int/doc/meetings/ind/ahteg-sp-ind-01/official/ahteg-sp-ind-01-03-en.pdf>);

c) Des consultations informelles menées avec les correspondants nationaux, au moyen, entre autres, d'une consultation en ligne effectuée en juillet-août 2011;

d) Un rapport établi par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), intitulé : « Évaluer les indicateurs adoptés pour l'application de la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention sur la diversité biologique – Une étude du champ d'application »;

e) Des débats menés avec un groupe d'experts, convoqué pour mettre au point une évaluation des besoins de financement pour le FEM-6, conformément à la décision X/26;

---

<sup>1</sup> Notification SCBD/ITS/RS/fb/75381 (2011-061) faite en application du paragraphe 8b) de la décision X/3. Une deuxième notification (SCBD/ITS/YX/75558 (2011-069)) sur les mécanismes de financement innovants a été faite en application du paragraphe 8c) de cette même décision.

f) Les communications des Parties – en réponse à une notification faite le 30 septembre 2011, demandant de fournir des orientations méthodologiques et de mise en œuvre pour utiliser les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention et du cadre de communication provisoire : Application d'une méthodologie pour les indicateurs de la stratégie de mobilisation des ressources (UNEP/CBD/SRM/Guidance/1) (CBD/ITS/YX/77665).

6. La présente note est divisée en sept parties : la partie II examine les indicateurs adoptés dans la décision X/3, en indiquant les types de données requises et les chevauchements potentiels; la partie III examine les données requises pour utiliser les indicateurs, conformément au cadre de communication provisoire (annexe D); la partie IV propose une classification des activités liées à la diversité biologique, aux fins d'utilisation éventuelle; la partie V fournit des orientations méthodologiques supplémentaires; la partie VI examine comment des données de référence peuvent être obtenues; et la partie VII apporte des précisions sur les prochaines étapes du processus.

7. Sur la base des observations communiquées par les Parties, cette version actualisée de la présente note est mise à la disposition de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

## II. EXAMEN DES INDICATEURS ADOPTÉS DANS LA DÉCISION X/3

8. Les quinze indicateurs adoptés dans la décision X/3 traitent de plusieurs questions. Certains indicateurs axés sur les résultats nécessitent de fournir des données en unités monétaires (en dollars, ou d'autres monnaies), tandis que d'autres indicateurs axés sur les processus nécessitent de compter le nombre de pays qui ont pris certaines mesures concernant la stratégie de mobilisation des ressources, tandis que d'autres indicateurs encore nécessitent de fournir des informations sur des aspects plus spécifiques, tels que les mécanismes de financement innovants, la coopération technique ou la coopération Sud-Sud. Ce dernier groupe d'informations comprendra à la fois des données en unités monétaires et un décompte des activités menées. Parmi les indicateurs qui nécessitent de fournir des données en unités monétaires, certains d'entre eux mettent l'accent sur le montant des ressources mises à la disposition des Parties pour entreprendre des activités liées à la diversité biologique au niveau national, tandis que d'autres indicateurs concernent le transfert de ressources vers les pays en développement, pour les aider à appliquer la Convention (flux financiers internationaux).

9. Une grande partie des indicateurs adoptés dans la décision X/3, tout particulièrement ceux qui nécessitent de fournir des données en unités monétaires, s'appuient sur des informations qui se recoupent pour effectuer leur calcul. C'est pourquoi une série limitée de « champs de données » requis pour fournir les informations nécessaires pour tous les indicateurs a été recensée, afin d'apporter des éclaircissements sur les données requises, de réduire à un minimum la charge déclarative pesant sur les Parties, et de réduire le risque de double décompte. Un cadre de communication provisoire a été élaboré à partir de ces champs de données, afin de faciliter la collecte d'informations auprès des Parties pendant la période 2011-2012, conformément au paragraphe f) de la décision X/3. Les informations recueillies directement auprès des organisations internationales compléteront les données recueillies auprès des Parties par le biais du cadre de communication provisoire.

10. Cette partie de la présente note contient une brève description des indicateurs adoptés dans la décision X/3. Le champ d'application de chaque indicateur est indiqué ci-après et les chevauchements entre différents indicateurs sont mis en avant.

*Indicateur 1 : Flux financiers agrégés, leur montant et, s'il y a lieu, leur pourcentage, du financement consacré à la diversité biologique chaque année, pour parvenir aux trois objectifs de la Convention, d'une manière qui évite le double décompte, dans sa totalité et, notamment, pour les catégories suivantes:*

- a) *Aide publique au développement (APD);*
- b) *Budgets nationaux à tous les niveaux;*
- c) *Secteur privé;*
- d) *Organisations non gouvernementales, fondations et milieux universitaires;*
- e) *Institutions financières internationales;*
- f) *Organisations, fonds et programmes de l'ONU;*
- g) *Financement public qui ne relève pas de l'aide publique au développement;*
- h) *Initiatives de coopération Sud-Sud;*
- i) *Coopération technique.*

11. Cet indicateur assure un suivi du financement de la diversité biologique provenant de différentes sources, et les conjugue pour avoir une vue d'ensemble agrégée des flux financiers. Les données doivent être fournies en unités monétaires.

12. L'indicateur agrégé est constitué du montant total des ressources financières de chaque élément de l'indicateur, « en évitant un double décompte ». Certains éléments sont des sous-catégories d'autres éléments. A titre d'exemple, l'aide publique au développement multilatérale comprend un financement des institutions financières internationales et un financement des organisations, fonds et programmes de l'ONU. D'autre part, certains éléments se chevauchent. A titre d'exemple, la coopération technique se retrouve dans toutes les autres sous-catégories de financement.

13. Certains éléments de cet indicateur tiennent compte de l'utilisation finale du financement; ceci nécessite d'identifier le mécanisme par le biais duquel les ressources financières sont dépensées pour la diversité biologique dans un pays donné. D'autres éléments de cet indicateur concernent les transferts de ressources internationaux, des pays développés vers les pays en développement. En conséquence, puisque les éléments de l'indicateur 1 concernent à la fois l'utilisation finale et les transferts de ressources internationaux, il existe un risque supplémentaire de double décompte. A titre d'exemple, les budgets nationaux (1b)), le financement provenant du secteur privé (1c)) et le financement apporté par les organisations non gouvernementales, fondations et milieux universitaires (1d)) pourraient chacun provenir, en partie, des flux financiers internationaux. De la même façon, les flux financiers internationaux liés à l'aide publique au développement et à d'autres sources de financement public sont comptabilisés comme aide publique au développement (1a)), comme financement qui ne relève pas de l'aide publique au développement (1g)), ou comme coopération Sud-Sud (1h)), tandis que les flux financiers internationaux privés et caritatifs ne sont pas recensés de manière distincte.

14. Enfin, de nombreux éléments constitutifs de cet indicateur se recoupent, entièrement ou partiellement, avec les autres indicateurs contenus dans la décision X/3, comme indiqué dans les paragraphes suivants. Les champs de données du cadre de communication provisoire décrits dans la partie ci-après ont été élaborés à la lumière de ces considérations, afin de réduire le risque de double décompte.

15. Les éléments constitutifs de cet indicateur sont décrits de manière plus précise dans la prochaine partie de la présente note et dans le cadre de communication provisoire.

*Indicateur 2 : Nombre de pays qui ont :*

j) *Fait une estimation de la valeur de la diversité biologique, conformément aux dispositions de la Convention;*

k) *Recensé et signalé les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement;*

l) *Élaboré des plans nationaux de financement de la diversité biologique;*

m) *Reçu un financement et un renforcement des capacités nécessaires pour entreprendre les activités mentionnées ci-dessus.*

16. Cet indicateur contient plusieurs éléments, chacun d'entre eux nécessitant de compter le nombre de pays qui ont pris des mesures énumérées ci-dessus (ou qui ont obtenu les ressources nécessaires pour ce faire). Puisque ces mesures traitent de différentes questions et que les pays peuvent prendre une ou plusieurs mesures énumérées ci-dessus, celles-ci ne peuvent pas être simplement ajoutées les unes aux autres et il faudra comptabiliser séparément le nombre de pays qui a pris chaque mesure. Une approche simple, répondant par « oui » ou par « non » pour chaque mesure, suffira pour rendre compte de cet indicateur. Cependant, des informations supplémentaires, telles qu'une description des mesures prises et/ou des résultats obtenus permettraient d'effectuer une évaluation plus approfondie.

*Indicateur 3 : Montant de l'aide financière intérieure, par an, apportée aux activités nationales qui ont pour but la réalisation des objectifs de la Convention;*

17. Cet indicateur concerne l'aide totale *nationale* fournie aux activités dont le but est de parvenir aux objectifs de la Convention, au niveau national. Cet indicateur se recoupe en grande partie avec la somme des sous-indicateurs 1b), 1c) et 1 d), à l'exception des fonds apportés ou reçus comme aide publique au développement et des autres flux financiers internationaux, qui seraient exclus (à savoir, les pays développés n'incluront pas le montant des ressources fournies aux pays en développement, car ces ressources ne seront pas disponibles pour une utilisation au niveau national, et les pays en développement n'incluront pas les ressources fournies par les pays développés, car ceci ne constituera pas une aide nationale apportée aux activités susmentionnées).

*Indicateur 4 : Montant du financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial et alloué au domaine d'intervention « diversité biologique »;*

18. Cet indicateur mesure le montant total du financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux pays admissibles, dans le cadre de son domaine d'intervention « diversité biologique ». Puisque des informations sont disponibles par le biais du FEM, les Parties n'ont pas besoin de rendre compte de cet indicateur. Les informations seront recueillies par le Secrétariat, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

*Indicateur 5 : Niveau d'aide apporté par la CDB et par les Parties à d'autres institutions financières qui encouragent la reproduction et l'extension des mécanismes et des instruments financiers pertinents qui ont fait leurs preuves;*

19. Cet indicateur doit être interprété comme signifiant le niveau de soutien politique apporté à d'autres institutions financières, puisque les questions relatives à l'aide financière seront couvertes par d'autres indicateurs. Une mesure de cet indicateur pourrait être le nombre de décisions adoptées par la Conférence des Parties pour promouvoir une reproduction et une extension des mécanismes et des instruments de financement pertinents qui ont fait leurs preuves. Puisque la portée de cet indicateur est mondiale, les informations seront recueillies par le Secrétariat, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

*Indicateur 6 : Nombre d'institutions financières internationales, d'organisations, fonds et programmes de l'ONU, et d'organismes de développement qui font rapport au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD), sur la diversité biologique et les services écosystémiques connexes en tant que politique intersectorielle;*

20. Cet indicateur mesure directement le nombre d'institutions, d'organisations, de fonds, de programmes et d'organismes de développement qui font rapport à l'OCDE-CAD sur des questions relatives à la diversité biologique. Une mesure de cet indicateur pourrait être le nombre d'organisations qui ont fait rapport sur le marqueur de Rio pour la diversité biologique. Puisque ces informations sont disponibles auprès de l'OCDE, les Parties n'ont pas besoin de rendre compte de cet indicateur. Les informations seront recueillies par le Secrétariat, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

*Indicateur 7 : Nombre de Parties qui ont intégré les considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques connexes dans les plans, les stratégies et les budgets de développement;*

21. Cet indicateur consiste à compter le nombre de pays qui ont intégré les considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques connexes dans les plans, les stratégies et les budgets de développement. Cependant, des informations supplémentaires, telles qu'une description des mesures prises et/ou des résultats obtenus permettraient d'effectuer une évaluation plus approfondie. D'une certaine façon, l'indicateur ressemble, par sa forme, aux éléments constitutifs de l'indicateur 2; des informations pourraient donc être recueillies de la même façon que pour cet indicateur.

*Indicateur 8 : Nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud menées par les pays en développement Parties et nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud appuyées par d'autres Parties et partenaires compétents, comme complément à une coopération Nord-Sud;*

22. Cet indicateur consiste à compter le nombre d'initiatives de coopération entreprises au sein des pays en développement, et à compter séparément le nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud appuyées par des pays développés, dans le cadre d'une « coopération triangulaire ». Cet indicateur se recoupe avec l'indicateur 9 (nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud et Nord-Sud), et est complémentaire de l'indicateur 1h) (investissements financiers dans des initiatives de coopération Sud-Sud), qui fournit des données en unités monétaires.

*Indicateur 9 : Montant et nombre d'initiatives de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud et Nord-Sud à l'appui de la diversité biologique;*

23. Cet indicateur consiste à compter séparément le nombre total d'initiatives de coopération et de renforcement des capacités Sud-Sud et Nord-Nord à l'appui de la diversité biologique; cet indicateur se recoupe avec l'indicateur 8. Cet indicateur nécessite également de calculer le montant de ces initiatives, ce qui signifie de calculer le montant des ressources investies dans ces initiatives, se recoupant en partie avec les indicateurs 1h) et 1i).

*Indicateur 10 : Nombre d'initiatives mondiales qui sensibilisent davantage à la nécessité de mobiliser des ressources pour la diversité biologique;*

24. Cet indicateur consiste à compter le nombre d'initiatives mondiales qui sensibilisent davantage à la nécessité de mobiliser des ressources pour la diversité biologique. Les informations requises peuvent être recueillies à l'échelle mondiale. Les Parties n'ont donc pas besoin de rendre compte de cet indicateur. Les informations seront recueillies par le Secrétariat, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

*Indicateur 11 : Montant des ressources financières, provenant de n'importe quelle source, transférées des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention;*

25. Cet indicateur concerne le montant total des ressources financières transférées des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention. Cet indicateur se recoupe avec plusieurs éléments constitutifs de l'indicateur 1; des données communes pourront donc être utilisées pour le calculer. Ceci comprend l'indicateur 1a) et 1g), ainsi que l'élément 'transferts internationaux' de l'indicateur 1c) et 1d) (Il convient de noter que l'indicateur 1e) et 1f) sont déjà inclus dans l'indicateur 1a)). Cet indicateur se chevauche également avec l'indicateur 12.

*Indicateur 12 : Montant des ressources financières, provenant de n'importe quelle source, transférées des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;*

26. Cet indicateur concerne le montant total transféré des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Comme pour l'indicateur 11, cet indicateur se recoupe avec plusieurs éléments constitutifs de l'indicateur 1; des données communes pourront donc être utilisées pour le calculer. Ceci comprend l'indicateur 1a) et 1g), et les éléments constitutifs relatifs aux 'flux financiers internationaux' de l'indicateur 1c) et 1d) (Il convient de noter que l'indicateur 1e) et 1f) sont déjà compris dans l'indicateur 1a)). Bien que, dans une perspective restrictive, l'indicateur 12 ne concerne pas la période qui précède 2011, en pratique, cet indicateur pourra être considéré comme équivalent à l'indicateur 11, au moins pour la période 2011-2020, puisqu'il est possible d'avancer que tout financement contribuant à la mise en œuvre du Plan stratégique contribuera à la réalisation des objectifs de la Convention.

*Indicateur 13 : Ressources mobilisées grâce au retrait, à la réforme ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation, y compris les subventions, préjudiciables pour la diversité biologique, qui pourraient être utilisées pour promouvoir des mesures d'incitation positive, y compris, entre autres, des mécanismes de financement innovants, compatibles et en harmonie avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales en vigueur, compte tenu des circonstances sociales et économiques nationales;*

27. Cet indicateur nécessite d'effectuer deux types de mesure. La première mesure concerne le montant total des ressources financières mobilisées grâce au retrait, à la réforme, ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation, y compris les subventions, préjudiciables pour la diversité biologique. La deuxième mesure concerne le montant des ressources mobilisées grâce au retrait, à la réforme, ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation à effets pervers, qui sont utilisées pour promouvoir des mesures d'incitation positive en faveur de la diversité biologique. Cette dernière mesure pourra inclure, entre autres, des mécanismes de financement innovants. Il est important de noter que les ressources mobilisées grâce au retrait, à la réforme, ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation préjudiciables pour la diversité biologique ne doivent pas forcément être utilisées pour promouvoir des mesures d'incitation positive, pour pouvoir comptabiliser ces ressources dans le cadre de la première mesure.

*Indicateur 14 : Nombre d'initiatives, et montants respectifs, venant compléter le mécanisme de financement établi au titre de l'article 21, qui assurent une participation des Parties et des organisations compétentes à l'élaboration de mécanismes de financement nouveaux et innovants, compte tenu de la valeur intrinsèque et de toutes les autres valeurs de la diversité biologique, conformément aux objectifs de la Convention et de son Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;*

28. Cet indicateur comprend deux éléments : tout d'abord, le nombre d'initiatives qui assurent une participation des Parties et des organisations compétentes à l'élaboration de mécanismes de financement nouveaux et innovants et, deuxièmement, la valeur monétaire de ces initiatives. D'autre part, les initiatives doivent compléter le mécanisme de financement établi au titre de l'article 21 de la Convention, et doit être conforme aux dispositions de la Convention et du Protocole de Nagoya. Des informations supplémentaires, telles qu'une description des initiatives, permettraient d'effectuer une évaluation plus approfondie.

*Indicateur 15 : Nombre d'initiatives et de mécanismes relatifs à l'accès et au partage des avantages compatibles avec les dispositions de la Convention et, lorsque celui-ci entrera en vigueur, avec le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, y compris des activités de sensibilisation, qui renforcent la mobilisation de ressources;*

29. Cet indicateur mesure le nombre d'initiatives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Pour mesurer cet indicateur, le nombre d'initiatives pourra être compté tout simplement. Cependant, des informations supplémentaires, telles qu'une description des initiatives, permettrait d'effectuer une évaluation plus approfondie.

### **III. INFORMATIONS REQUISES POUR LES INDICATEURS ET FONDAMENT DU CADRE DE COMMUNICATION PROVISOIRE**

30. Les indicateurs convenus dans la décision X/3, ainsi que la stratégie de mobilisation des ressources et l'Objectif 20 d'Aichi, nécessitent de fournir plusieurs types d'information essentiels. Les informations dont les Parties auront réellement besoin pour élaborer plus avant la stratégie de mobilisation des ressources à la onzième réunion de la Conférence des Parties peuvent être regroupées dans les quatre catégories suivantes :

- a) Flux financiers internationaux;
- b) Ressources financières disponibles pour la diversité biologique dans chaque pays;
- c) Mesures prises par les pays pour appliquer la stratégie de mobilisation des ressources;
- d) Initiatives spécifiques, y compris en matière de coopération technique et de mécanismes de financement innovants.

31. Le cadre de communication provisoire est divisé en plusieurs parties<sup>2</sup> qui énoncent les informations requises pour chacune des quatre catégories susmentionnées, lesquelles sont examinées de manière approfondie ci-après. Pour chaque catégorie, les principales informations requises sont expliquées, l'emploi des termes est précisé, et les indicateurs des champs de données sont mentionnés. D'autre part, certaines informations seront recueillies auprès d'organisations internationales, comme indiqué ci-après.

#### **Première partie : flux financiers internationaux**

32. Les flux financiers internationaux proviennent de plusieurs sources (voir la figure 1). L'aide publique au développement constitue l'une de ces sources. L'aide publique au développement peut être soit bilatérale (ressources transférées directement d'un pays donateur à un pays bénéficiaire), soit multilatérale (ressources canalisées par le biais d'institutions financières internationales et d'organisations, fonds et programmes de l'ONU). Les flux financiers internationaux peuvent aussi

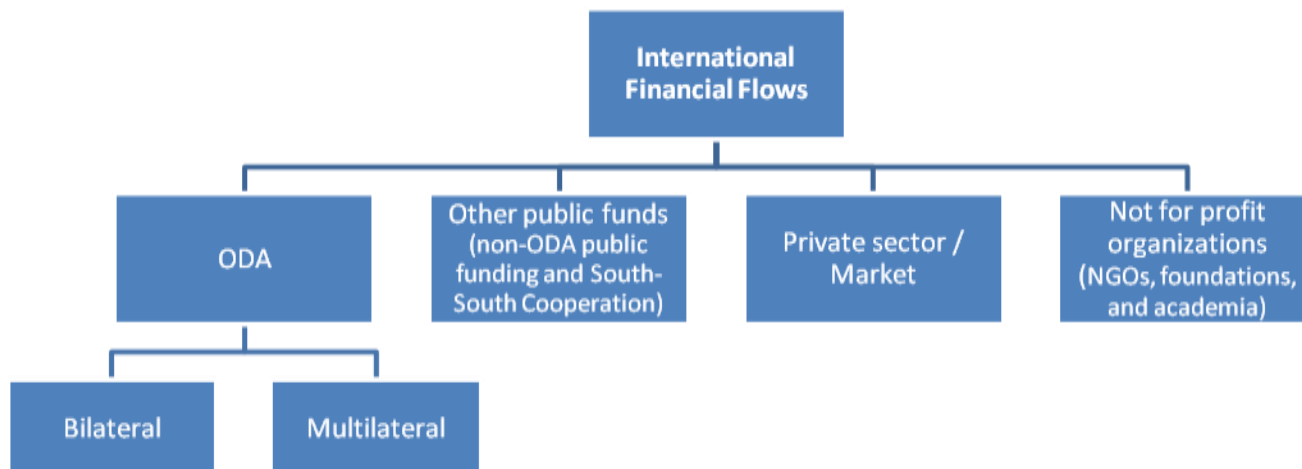
---

<sup>2</sup> Veuillez noter que la cinquième partie du cadre de communication provisoire traite du champ d'application du financement de la diversité biologique dans le cadre de communication provisoire (voir la prochaine partie).



inclure un financement public qui ne relève pas de l'aide publique au développement (coopération Nord-Sud), une coopération entre les pays en développement (coopération Sud-Sud), et un financement apporté par des entreprises privées ou des organisations internationales à but non lucratif. Grâce aux informations sur le montant du financement apporté par chaque type de flux financier international, il sera possible de calculer les éléments constitutifs de l'indicateur 1a), 1g) et 1h), d'obtenir un chiffre agrégé pour l'indicateur 1e) et 1f), et de connaître les flux financiers totaux associés aux indicateurs 11 et 12. D'autre part, une estimation pour l'indicateur 4 et une estimation supplémentaire pour l'indicateur 1e) et 1f) pourront être recueillies directement par le Secrétariat auprès des institutions compétentes, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

Figure 1: Catégories de flux financiers internationaux



33. Il convient de noter l'emploi des termes suivants:

a) L'aide publique au développement concerne les flux de financement public administrés de façon à promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement, comme principal objectif, et dont le caractère est celui d'une concession comportant un élément de subvention d'au moins 25% (en utilisant un taux d'escompte fixe de 10%). L'aide publique au développement peut être bilatérale ou multilatérale. Lorsque des ressources sont fournies ou reçues à l'appui du budget général, plutôt que pour des activités spécifiques, une estimation des ressources fournies et/ou reçues pour la diversité biologique peut être calculée à partir du pourcentage du budget du pays bénéficiaire consacré à ces activités. L'aide publique au développement bilatérale concerne les contributions versées par les organismes donateurs publics, à tous les niveaux, aux pays en développement. L'aide publique au développement multilatérale concerne les fonds apportés par le biais d'institutions financières internationales, telles que le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, ou les fonds et programmes de l'ONU;

b) La catégorie « autres fonds publics », également appelée « autres flux officiels », comprend le financement public qui ne relève pas de l'aide publique au développement, et concerne les transactions effectuées par le secteur public en faveur des pays inscrits sur la Liste des pays bénéficiaires de l'aide qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité pour recevoir une aide publique au développement. Cette catégorie comprend également les ressources fournies par d'autres pays « non donateurs », dans le cadre d'une « coopération Sud-Sud ».

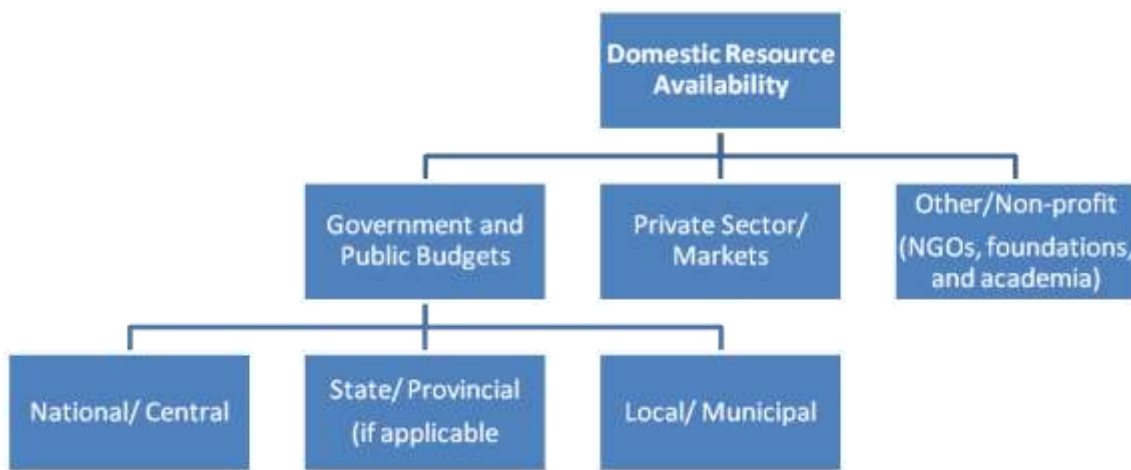
34. D'autre part, comme indiqué au paragraphe 16 ci-dessus, l'indicateur 3 est égal à la somme des sous-indicateurs 1b), 1c) et 1d), à l'exception des ressources financières fournies ou reçues comme aide

publique au développement et des autres flux financiers internationaux, qui seraient exclus. L'indicateur peut donc être calculé à partir des données indiquées dans la première et la deuxième partie.

### Deuxième partie : ressources financières disponibles dans chaque pays

35. Les ressources financières disponibles pour la diversité biologique dans chaque pays sont fournies par trois voies principales : le secteur public (budgets publics mis à la disposition des départements ministériels et des organismes gouvernementaux à tous les niveaux), le secteur privé (à but lucratif) (mécanismes du marché) et les ONG, fondations et milieux universitaires (secteur à but non lucratif) (voir la figure 2). Pour les pays donateurs, les ressources transférées à d'autres pays en utilisant des mécanismes tels que l'aide publique au développement, le financement public qui ne relève pas de l'aide publique au développement, ou des mécanismes privés, ne seront pas comptabilisés dans cette catégorie, puisque ces ressources ne seront pas disponibles pour une utilisation nationale. En revanche, les pays bénéficiaires incluront les ressources provenant d'autres pays, puisqu'elles seront disponibles pour une utilisation au niveau national. Grâce aux informations fournies sur le montant des ressources disponibles pour la diversité biologique au niveau national, il sera possible de calculer les indicateurs 1b), 1c) et 1d). Lorsque ces informations seront ajoutées aux informations sur les flux financiers internationaux (voir la précédente sous-partie), il sera possible également de calculer l'indicateur 3.

Figure 2: Sources de financement national disponibles pour la diversité biologique



36. Il convient de noter l'emploi des termes suivants:

a) Les budgets du gouvernement et les budgets publics incluent les fonds publics dépensés par le gouvernement ou les organismes gouvernementaux pour gérer les questions relatives à la diversité biologique au niveau national. Les ressources provenant de différents niveaux de gouvernement, à savoir : le gouvernement central (national, fédéral); le gouvernement étatique/provincial (le cas échéant); et les autorités locales/municipales, devraient être incluses. Tous les pays devraient fournir une estimation des ressources apportées par les niveaux de gouvernement « central » et « local/municipal »;

b) Le secteur privé inclut les entreprises privées et les transactions effectuées sur un marché;

c) Les autres organisations à but non lucratif représentent un financement qui n'est ni public, ni fondé sur le marché. Les organisations non gouvernementales incluent des organisations à but non lucratif qui représentent des grands groupes et qui ont un statut juridique indépendant du gouvernement. Les fondations sont des organisations à but non lucratif qui font des dons ou apportent un soutien à d'autres organisations, et/ou financent directement des activités pour parvenir à leurs propres

butts caritatifs. Les milieux universitaires sont tous les établissements qui œuvrent pour faire avancer les connaissances, tels que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

### **Troisième partie : mesures prises pour appliquer la stratégie de mobilisation des ressources.**

37. Il existe plusieurs types d'activités habilitantes qui facilitent l'accès aux ressources financières et leur utilisation efficace. Ces activités incluent les évaluations de la diversité biologique, le recensement et le signalement des besoins, des lacunes et des priorités en matière de financement, l'élaboration de plans de financement nationaux pour la diversité biologique, et l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans les budgets, les plans, et les stratégies de développement nationaux. Grâce aux informations fournies sur ce type d'activités, il sera possible de calculer les indicateurs 2 et 7. Au minimum, il faudra indiquer le nombre d'activités entreprises. Cependant, des informations plus précises sur les ressources fournies aux pays en développement pour entreprendre ces activités et sur les résultats obtenus, permettront d'effectuer une évaluation plus approfondie.

38. Il convient de noter l'emploi des termes suivants:

a) Les estimations de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques comprennent les évaluations faites aux niveaux national, local et/ou niveau d'un projet, par des experts nationaux ou internationaux, afin d'estimer la valeur de la diversité biologique;

b) Les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement sont recensés et signalés au niveau national, conformément aux dispositions de la Convention, et font souvent partie du processus d'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;

c) Les plans de financement nationaux pour la diversité biologique concernent les plans de financement élaborés dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;

d) Les plans et les stratégies de développement peuvent prendre plusieurs formes selon les pays, telles que les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et les stratégies nationales de développement durable;

e) Un budget national qui intègre les considérations relatives à la diversité biologique comprendra généralement une partie ou un paragraphe consacré à la diversité biologique.

### **Quatrième partie : initiatives spécifiques relatives à la disponibilité des ressources**

39. Les indicateurs convenus dans la décision X/3 nécessitent de fournir des informations sur un certain nombre d'initiatives spécifiques relatives à la disponibilité des ressources. Ces initiatives concernent la coopération technique et le renforcement des capacités Nord-Sud et Sud-Sud, les mécanismes de financement nouveaux et innovants, les mesures d'incitation préjudiciables pour la diversité biologique, et les initiatives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Pour calculer les indicateurs convenus dans la décision X/3, il sera nécessaire, dans la plupart des cas, d'indiquer le nombre d'initiatives et leur montant. Ces informations intéresseront aussi les indicateurs 1h), 5, 6, 8, 9, 13, 14 et 15.

40. Il convient de noter l'emploi des termes suivants:

a) Les initiatives en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Nord-Sud sont celles dans lesquelles des ressources et/ou des compétences sont fournies par un pays développé à un pays en développement;

b) La coopération Sud-Sud concerne le partage des ressources, des technologies et des connaissances entre les pays en développement. Les pays en développement qui contribuent à ce type d'initiatives peuvent être des bénéficiaires et/ou des fournisseurs de ressources. Bien que les initiatives en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud concernent, par définition, les pays en développement, dans certains cas, les pays développés pourront fournir des ressources et des compétences ayant un rôle de catalyseur pour ces initiatives. Ce type d'aide est généralement appelé « coopération triangulaire ».

#### **Indicateurs à calculer à partir de séries de données mondiales détenues par des organisations internationales**

41. Pour certains indicateurs, des informations seront disponibles essentiellement auprès d'organisations internationales; en conséquence, compte tenu de la nécessité de réduire la charge déclarative pesant sur les Parties, celles-ci n'auront pas besoin de rendre compte directement sur ces indicateurs. Les informations seront recueillies par le Secrétariat, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

#### **IV. CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS LIÉES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR DÉTERMINER UN FINANCEMENT**

42. Pour les indicateurs qui nécessitent de fournir des données en unités monétaires, il convient de préciser ce qui est inclus dans le terme « financement de la diversité biologique ». En pratique, la délimitation de ce terme ne sera pas toujours évidente. Il sera difficile parfois d'obtenir de bonnes estimations pour certains types de financement, lesquels, bien qu'ils intéressent les objectifs de la Convention et du Plan stratégique, poursuivent un autre but principal. A titre d'exemple, les mesures directes destinées à protéger la diversité biologique et à appuyer la planification de la diversité biologique (décrites dans la partie 5 du cadre de communication provisoire, dans la « catégorie A » et la « catégorie B », respectivement) seront toujours considérées comme étant un financement de la diversité biologique, et les budgets concernés sont souvent gérés par des organisations chargées de protéger l'environnement. D'autres initiatives menées dans différents secteurs (tels que l'agriculture, l'exploitation forestière et le tourisme) pour promouvoir des activités respectueuses de la diversité biologique et des activités qui poursuivent d'autres principaux objectifs (tels que l'approche par écosystème en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci), pour lesquelles il existe souvent une plus large gamme de sources de financement (décrites dans la partie 5 du cadre de communication provisoire, dans la « catégorie C »), devraient être incluses également. Enfin, des mesures appliquées à l'ensemble de l'économie et de la société pour gérer les causes sous-jacentes de l'érosion de la diversité biologique (décrites dans la partie 5 du cadre de communication provisoire, dans la « catégorie D »), sont pertinentes également, même si elles ne sont généralement pas considérées comme un financement de la diversité biologique.

43. Plutôt que de fournir un chiffre total unique pour le financement de la diversité biologique, le cadre de communication provisoire donne la possibilité aux personnes qui complètent ce cadre de classer le financement selon ces activités et d'affiner leur classement selon leurs propres besoins.

#### **V. ORIENTATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE**

44. En complétant le cadre de communication provisoire, quatre questions principales devraient être examinées. Ces questions sont les suivantes : examiner toutes les informations pertinentes, éviter le double décompte, être efficace dans la collecte des informations, et assurer la qualité des données.

45. **Examiner toutes les informations pertinentes** – Les mesures prises à l'appui de la diversité biologique peuvent prendre différentes formes. Certaines mesures seront conçues pour avoir un impact

direct et intentionnel sur la diversité biologique. Dans d'autres cas, les incidences de certaines mesures sur la diversité biologique pourront prendre la forme d'avantages conjoints, à savoir, ces mesures pourront procurer des avantages directs pour la diversité biologique, même si elles concernent en partie seulement ou indirectement la diversité biologique. Enfin, certaines mesures pourront avoir des incidences non intentionnelles sur la diversité biologique, en ce sens qu'elles procureront des avantages positifs indirects pour la diversité biologique, même si ces mesures ne concernent pas la diversité biologique.

46. Dans le cadre de ce processus, le terme « activités liées à la diversité biologique » signifie toutes les activités qui ont un impact positif sur la diversité biologique, que cet impact prenne la forme d'avantages directs, d'avantages conjoints, ou d'avantages indirects pour la diversité biologique. Pour aider les Parties à comptabiliser les différents types d'informations requises, une proposition de classification des ressources liées à la diversité biologique est fournie dans le présent document (voir la partie 5 du cadre de communication provisoire).

47. **Éviter le double décompte** – La Conférence des Parties a indiqué qu'il était nécessaire d'éviter le double décompte dans l'indicateur 1 de la décision X/3. Le double décompte peut gonfler artificiellement les évaluations concernant la disponibilité des ressources; il est donc important de réduire le risque de double décompte. La cartographie institutionnelle est un outil qui permet d'éviter le double décompte. La cartographie institutionnelle peut être une méthode efficace pour organiser des informations sur différents systèmes de diversité biologique et différentes sources de financement. Une telle cartographie aide à comptabiliser de manière adéquate les ressources et à mieux comparer les informations concernant le financement. Elle facilite également l'interprétation des informations. Cependant, étant donné que la mise en place d'un système de cartographie institutionnelle peut s'avérer onéreuse et nécessiter beaucoup de temps, le cadre de communication provisoire a été élaboré pour réduire à un minimum le risque de double décompte et pour aider les Parties à fournir les informations requises, en mettant l'accent sur les champs de données nécessaires pour calculer les indicateurs. Néanmoins, En complétant le cadre de communication provisoire, les Parties devront s'assurer qu'elles ont compté les ressources financières une seule fois.

48. **Efficacité dans la collecte des informations** – En complétant le cadre de communication provisoire, les Parties sont encouragées à mener des consultations avec leurs bureaux de statistiques respectifs ou d'autres services compétents. Certaines informations requises pour ce processus seront sans doute déjà disponibles et devraient être utilisées, lorsque cela est possible, afin de réduire la charge déclarative et le double emploi dans les efforts prodigués. Des consultations menées avec les bureaux de statistiques et d'autres services compétents pourraient aussi améliorer la collecte des informations et des données. A cet égard, un tel exercice devrait être envisagé en application de l'objectif 2 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, lequel préconise l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans les processus de planification nationaux, et une intégration plus générale.

49. Les informations disponibles différeront selon les pays, et un grand nombre de sources d'information pourront être utilisées, dès lors qu'elles fournissent une garantie suffisante du caractère fiable des données. Les sources d'information nationales peuvent inclure les budgets, les données d'études, les rapports, les informations obtenues directement auprès des sources de financement, etc. En plus des sources d'information gouvernementales, plusieurs initiatives internationales pourront fournir des informations dans les cas où ces informations ne sont pas déjà disponibles. A titre d'exemple, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD) assure un suivi de l'aide apportée à la réalisation des objectifs des Conventions de Rio, par le biais de son Système de notification des pays créanciers (SNPC), en utilisant les marqueurs de Rio, et pourra être une source importante d'information sur l'aide étrangère consacrée à la diversité biologique. De plus, des informations pertinentes sont disponibles également dans les statistiques financières internationales du Fonds monétaire international et de la Division des statistiques de l'ONU.

50. **Assurer la qualité des données** – Un personnel spécialisé aux niveaux national et mondial, disposant d'une autorité politique et financière pour recueillir et diffuser des informations sur les indicateurs, permettrait d'assurer la qualité de données et le succès de ce processus en général. En gardant cela à l'esprit, les correspondants nationaux pour la mobilisation des ressources et les correspondants nationaux de la Convention devraient être mobilisés pour recenser, cartographier et documenter les activités nationales liées à la diversité biologique et les entités connexes liées au financement de la diversité biologique, et pour mettre en place des méthodes d'agrégation des flux financiers et de collecte périodique des données au niveau national. La qualité et la précision des données pourront évoluer au cours du temps; il est donc important d'indiquer le niveau de certitude des systèmes de données.

51. Idéalement, lorsque les Parties fournissent des informations sur les dépenses liées à la diversité biologique, elles devraient prendre en compte les coûts d'opportunité. Un coût d'opportunité constitue la valeur de la meilleure solution de remplacement qui n'a pas été retenue (une activité renoncée). A titre d'exemple, le coût d'opportunité de la création d'une réserve naturelle intégrale constitue les revenus potentiels sacrifiés, issus de l'exploitation forestière, de l'agriculture ou d'autres utilisations potentielles de cette zone. L'intégration des coûts d'opportunité dans la planification de la conservation de la diversité biologique peut permettre d'améliorer l'efficacité des investissements, du point de vue de la conservation. Cependant, le calcul des coûts d'opportunité peut être complexe, en raison des informations supplémentaires requises. En conséquence, les Parties pourront décider de ne pas examiner cette question pour l'instant dans leurs évaluations.

52. Les Parties devraient s'efforcer également de faire une distinction entre les investissements en capital et les dépenses récurrentes. Les investissements en capital ne sont pas des investissements périodiques à longue durée de vie et concernent généralement l'achat de terres, d'infrastructures ou d'équipement. En revanche, les dépenses récurrentes ou « dépenses de fonctionnement » sont des dépenses constantes et périodiques, qui concernent le fonctionnement ou la gestion courante d'une organisation ou d'une activité. Certaines activités liées à la diversité biologique peuvent comprendre à la fois des investissements en capital et des dépenses récurrentes : il faudra établir une distinction entre ces deux types de dépenses, pour une comptabilisation plus exacte. Si les Parties choisissent de fournir des informations pour une année donnée, elles devront s'efforcer de comptabiliser de manière adéquate les coûts de capital, de façon à ne pas gonfler outre mesure les estimations. La question se pose moins si les estimations sont fournies pour plusieurs années.

## VI. EXAMEN DES DONNÉES DE RÉFÉRENCE

53. Les données de référence sont utilisées pour mesurer les changements provoqués par certaines interventions, ou liés à celles-ci. Les données de référence peuvent concerner à la fois une période de référence (une ou plusieurs années) et le niveau de mobilisation des ressources pendant cette période de référence (en gros, les « dépenses courantes »). Il est prévu que le Secrétariat propose une période de référence qui sera ensuite utilisée par les Parties pour évaluer le niveau de mobilisation des ressources. Sur la base de ces informations et d'autres informations, le Secrétariat pourra ensuite compiler toutes ces informations, pour que les Parties puissent se mettre d'accord sur des estimations concernant les données de référence en matière de financement. Vu les connaissances et les informations disponibles, il conviendra peut-être de choisir des données de référence nationales et mondiales, tout en reconnaissant leurs imperfections.

54. Puisque l'Objectif 20 d'Aichi et les objectifs qui seront élaborés à la onzième réunion de la Conférence des Parties au titre de la stratégie de mobilisation des ressources correspondent à la période couverte par le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, une période de référence appropriée pourrait être l'année 2010, ou la période 2006-2010, ou la période 2001-2010. D'autres périodes de référence, remontant aux débuts de la Convention, pourraient être l'année 1992 ou la période 1991-1995. Pour que les résultats ne soient pas trop influencés par les conditions prévalant au cours

d'une année donnée, une moyenne de cinq à dix ans pourrait être plus appropriée. L'année ou la période de référence devrait aussi tenir compte du décalage observé, d'une année au moins généralement, dans la collecte des données. Pour compléter le cadre de communication provisoire, le Secrétariat recommande d'utiliser comme niveau de référence la moyenne pour les années 2006-2010. Ce niveau pourra être révisé à la lumière de l'expérience acquise. D'autre part, puisque certaines Parties ne disposeront pas toujours de données pour chaque année, le Cadre permet une certaine souplesse en ce qui concerne les années de référence utilisées.

55. Conformément au paragraphe 8 de la décision X/3, des données de référence mondiales pour la mobilisation des ressources seront établies par le Secrétaire exécutif, sur la base d'une compilation et d'une consolidation des informations provenant de toutes les sources pertinentes, puis seront présentées à la Conférence des Parties à sa onzième réunion, en vue d'un accord entre les Parties. Du fait du caractère non exhaustif des données disponibles et des incertitudes concernant le champ d'application du « financement de la diversité biologique » et d'autres incertitudes, il conviendra probablement d'examiner plusieurs estimations comme niveau de référence potentiel. Si besoin, les informations seront réparties en plusieurs catégories d'activités, en fonction de leur caractère pertinent pour les objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

## VII. PROCHAINES ÉTAPES ET INITIATIVES CONNEXES

56. Les Parties seront invitées à utiliser le cadre de communication provisoire et des orientations connexes pendant la période 2011-2012, pour faire rapport sur les ressources disponibles et utilisées pour la diversité biologique avant 2011, et pour transmettre ces informations en temps voulu au Secrétariat (paragraphe 8f) et g) de la décision X/3). En complétant le cadre de communication provisoire, les Parties sont encouragées à fournir des informations sur le plus grand nombre de champs de données possible. Cependant, puisque qu'il sera difficile pour certaines Parties de fournir toutes les informations requises, il ne sera pas nécessaire de compléter tous les champs de données pour pouvoir soumettre ces informations au Secrétariat. D'autre part, lorsque des informations précises ne seront pas disponibles, les Parties sont encouragées à utiliser les meilleures estimations dont elles disposent.

57. Les Parties seront aussi invitées à signaler leurs futurs besoins de financement pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en utilisant un cadre complémentaire.

58. Conformément au paragraphe 8i) de la décision X/3 A, le Secrétariat compilera et consolidera les informations sur l'établissement des objectifs, pour examen par les Parties. Si besoin, les informations seront réparties dans plusieurs catégories d'activités, en fonction de leur caractère pertinent pour les objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique. Le rapport utilisera le cadre établi par le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi, ainsi que le cadre établi par la stratégie de mobilisation des ressources.

59. Le rapport s'appuiera, entre autres, sur les sources suivantes:

- a) Les informations fournies par les Parties, comme mentionné ci-dessus;
- b) Les informations provenant du processus d'élaboration de stratégies de mobilisation des ressources propres à chaque pays et du processus d'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;
- c) Les informations provenant de l'évaluation des besoins de financement pour la sixième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-6);
- d) Les informations fournies par les organisations internationales compétentes et les informations provenant d'autres processus pertinentes;

e) Les publications.

60. Des projets de texte du rapport seront diffusés d'ici le mois de juillet 2012, aux fins d'examen par des experts et par les Parties. Des ateliers seront organisés, dans la limite des ressources disponibles, pour faciliter un examen plus approfondi du projet de rapport par les Parties et par des experts.

61. Le rapport final sera mis à disposition, pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

62. Le but du rapport sera de fournir un contexte pour établir des objectifs pour la stratégie de mobilisation des ressources, conformément au paragraphe 8i) de la décision X/3 A, et pour la communication des données, conformément au paragraphe 8a) de la décision X/3 A.



*Annexe***CADRE DE COMMUNICATION PROVISOIRE****I. INTRODUCTION**

Le cadre de communication provisoire est destiné à être utilisé par les Parties pendant la période 2011-2012, pour fournir des données sur la mobilisation des ressources, conformément aux indicateurs adoptés dans la décision X/3. Ce cadre de communication provisoire met l'accent sur les dépenses déjà occasionnées; un questionnaire complémentaire est en cours d'élaboration pour étudier les besoins des Parties aux fins d'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Les liens existant entre chaque indicateur convenu dans la décision X/3 et les champs de données contenus dans le cadre de communication provisoire sont indiqués dans l'Appendice 1.

**II. GRANDES LIGNES DU CADRE DE COMMUNICATION PROVISOIRE**

Les indicateurs adoptés dans la décision X/3, ainsi que la stratégie de mobilisation des ressources et l'Objectif 20 d'Aichi, nécessitent de fournir certains types d'information:

- 1) Des données, en unités monétaires, sur les transferts de ressources financières consacrés à la diversité biologique, des pays développés vers les pays en développement;
- 2) Des données, en unités monétaires, sur les ressources financières disponibles pour la diversité biologique;
- 3) Des informations sur les mesures prises par les pays pour appliquer la stratégie de mobilisation des ressources;
- 4) Des informations (à la fois qualitatives et quantitatives, y compris en unités monétaires), sur le rôle des initiatives spécifiques, y compris en matière de coopération technique et de mécanismes de financement innovants<sup>3</sup>.

Le cadre de communication provisoire a été structuré de façon à correspondre à ces catégories. D'autre part, le cadre contient une cinquième partie qui examine le champ d'application du financement de la diversité biologique. Le financement de la diversité biologique inclut non seulement les mesures directes visant à protéger la diversité biologique (« Catégorie A ») mais aussi, le financement de la planification et des cadres relatifs à la diversité biologique (« Catégorie B »). D'autres financements de la diversité biologique incluent des mesures prises dans différents secteurs (tels que l'agriculture, l'exploitation forestière, le tourisme) pour promouvoir des activités respectueuses de la diversité biologique et des activités qui poursuivent d'autres principaux objectifs (tels que l'approche fondée sur les écosystème en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci), pour lesquelles il existe généralement une plus large gamme de sources de financement (« Catégorie C »). D'autre part, certaines mesures appliquées à l'ensemble de l'économie et de la société pour gérer les causes sous-jacentes de l'érosion de la diversité biologique (« Catégorie D ») sont pertinentes, même si elles ne sont généralement pas considérées comme un financement de la diversité biologique. En conséquence, plutôt qu'un chiffre total unique pour le financement, le cadre de communication provisoire permet aux personnes qui complètent ce cadre de classer le financement de cette façon et, dans la partie 5, d'adapter ce classement selon leurs propres besoins.

---

<sup>3</sup> Les indicateurs qui nécessitent ce type d'informations devraient être complétés par les Parties. Certaines données utilisées pour calculer les informations requises aux paragraphes 1) et 2) pourraient être utilisées pour ce type d'indicateur également.

### III. ORIENTATIONS POUR UTILISER LE CADRE DE COMMUNICATION PROVISOIRE

Pour les parties du cadre qui nécessitent de fournir des valeurs monétaires (1, 2, 4):

a) Veuillez fournir des données pour 2010 ou pour les années les plus récentes avant cette date. Si des données sont disponibles pour plus d'une année, veuillez reproduire le tableau et fournir des informations pour chaque année. Si possible, veuillez fournir des données pour la période 2006-2010 et pour d'autres années aussi, si des données sont disponibles. Si des données annuelles précises ne sont pas disponibles, veuillez fournir votre meilleure estimation d'une valeur moyenne pour plusieurs années (par exemple, pour 2006-2010);

b) Si votre année financière ne correspond pas à une année calendaire, veuillez indiquer l'année calendaire au cours de laquelle commence votre année financière (par exemple, si votre année financière s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 mars 2011, veuillez indiquer « 2010 » comme année);

c) Afin de faciliter la compilation des données, veuillez fournir un chiffre en dollars (de préférence) pour l'année 2010, ou veuillez indiquer la monnaie utilisée et l'année concernée;

d) Veuillez fournir votre meilleure estimation des données et indiquer l'indice de confiance de cette estimation (« élevé » : données provenant essentiellement de sources publiées; « moyen » : les données représentent un jugement d'experts basé sur des informations fiables; ou « faible » : les données sont votre meilleure estimation, mais cette estimation comprend des incertitudes et les données sont très incomplètes). Plutôt que de donner un indice de confiance, vous pouvez fournir une fourchette d'estimations.

En complétant le cadre de communication provisoire, les Parties sont encouragées à consulter leurs bureaux de statistiques respectifs, ou d'autres services compétents, lorsqu'elles collectent des informations. Certaines informations requises pour ce processus sont probablement déjà disponibles et devraient être utilisées lorsque cela est possible, afin de réduire la charge déclarative et le double emploi dans les efforts prodigués. A la fin de chaque question posée, une case est réservée aux observations, dans laquelle les personnes qui complètent le cadre peuvent fournir des informations supplémentaires pour préciser leurs réponses, mettre en avant des hypothèses ou émettre des réserves concernant les données, ou soulever d'autres questions connexes.

En complétant le cadre de communication provisoire, les Parties sont encouragées à fournir des informations sur le plus grand nombre de champs de données possible. Cependant, puisque qu'il sera difficile pour certaines Parties de fournir toutes les informations requises, il ne sera pas nécessaire de compléter tous les champs de données afin de pouvoir soumettre ces informations au Secrétariat. D'autre part, lorsque des informations précises ne sont pas disponibles, les Parties sont encouragées à utiliser les meilleures estimations dont elles disposent.

Les Parties sont invitées à transmettre leurs informations au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique d'ici le 15 février 2012, de sorte que ces informations puissent être compilées, pour examen à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (WGRI-4). Des informations supplémentaires ou des informations actualisées pourront être communiquées après cette date, en se rappelant qu'un Cadre révisé pour la communication des données pourra être élaboré, suite à l'examen du cadre par le WGRI-4 et la COP-11.

#### Identification de la personne qui complète le cadre

**Veuillez compléter le tableau suivant:**

Pays:	Nom de la personne qui complète le cadre:
-------	---

Veuillez indiquer au nom de qui vous complétez ce cadre:	<input type="checkbox"/> Correspondant national de la Convention <input type="checkbox"/> Correspondant pour la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez préciser :
Titre et Service dont relève cette personne:	
Organisation dont relève cette personne:	
Adresse courriel:	
Numéro de téléphone:	
Date à laquelle le tableau a été complété et présenté:	

### 1. Informations sur les flux financiers internationaux

Cette partie du cadre est relative aux transferts de ressources financières provenant de n'importe quelle source et à destination des pays en développement.

Pour les pays développés (membres de l'OCDE-CAD) : **veuillez indiquer le montant des ressources fournies aux pays en développement à l'appui de la diversité biologique, par le biais de l'aide publique au développement, d'autres fonds publics, des mécanismes du marché, ou d'organisations à but non lucratif.** Pour les pays en développement (pays non membres de l'OCDE-CAD) : **veuillez indiquer le montant des ressources reçues de sources extérieures au pays, par le biais de l'aide publique au développement, d'autres fonds publics, des mécanismes du marché, ou d'organisations à but non lucratif.**

Pour chacune des dépenses ci-après, veuillez indiquer le montant total dépensé et l'indice de confiance de cette estimation (élevé, moyen, faible; ou bien vous pouvez fournir une fourchette d'estimations). **Prenez soin d'éviter un double décompte; les dépenses indiquées sur une ligne du tableau ne devraient pas se retrouver sur une autre ligne du tableau.** Vous pouvez indiquer les dépenses pour chacune des quatre catégories d'activités, ou vous pouvez fournir une estimation du montant total, sans tenir compte de ces catégories. Une liste indicative d'activités pour chacune de ces quatre catégories figure dans la partie 5 du cadre de communication provisoire. Veuillez fournir des données pour plusieurs années, si possible (reproduisez le tableau plusieurs fois, si besoin).

Année:		Monnaie:											
Type de flux financier		Catégories d'activité <sup>4</sup>								Total			
		Catégorie A: protection de la diversité biologique		Catégorie B: élaboration et administration des politiques générales		Catégorie C: utilisation et gestion durables		Catégorie D: production et consommation durables					
		Montant	Indice de confiance	Montant	Indice de confiance	Montant	Indice de confiance	Montant	Indice de confiance	Montant	Indice de confiance		
1.1 Aide publique au	1.1.1 Bilatérale <sup>6</sup>												

<sup>4</sup> Voir la partie 5 du cadre de communication provisoire pour une description des catégories.

développement <sup>5</sup>	1.1.2 Multilatérale <sup>7</sup>											
1.2 Autres fonds publics <sup>8</sup>												
1.3 Mécanismes du marché <sup>9</sup>												
1.4 Organisations à but non lucratif												
<b>Total:</b>												
<b>Observations:</b>												

## **2. Informations sur la disponibilité des ressources financières dans chaque pays**

Cette partie du cadre concerne les ressources financières disponibles pour appliquer la Convention et son Plan stratégique dans votre pays. Elle concerne notamment l'utilisation finale des ressources financières, que la source du financement soit interne ou externe à votre pays.

**Veillez indiquer l'aide financière, provenant de n'importe quelle source, apportée aux activités nationales pour parvenir aux objectifs de la Convention.** Pour chaque dépense énumérée, veuillez indiquer le montant total dépensé et l'indice de confiance de cette estimation (élevé, moyen, faible; ou bien vous pouvez fournir une fourchette d'estimations). Vous pouvez répartir les dépenses dans les quatre catégories d'activités, ou vous pouvez fournir une estimation du montant total, sans tenir compte de ces catégories. Une liste indicative d'activités pour chacune de ces catégories est fournie dans la partie 5 ci-après. Veuillez fournir des données pour plusieurs années, si possible (reproduisez le tableau plusieurs fois, si besoin).

***Prenez soin d'éviter un double décompte; les dépenses indiquées sur une ligne du tableau ne devraient pas se retrouver sur une autre ligne du tableau.*** Puisque cette question concerne spécifiquement les dépenses nationales, ***si vous représentez un pays développé*** (membre de l'OCDE-CAD), ***veuillez ne pas inclure les ressources financières fournies à d'autres pays.*** Cependant, ***si vous représentez un pays en développement*** (non membre de l'OCDE-CAD), ***veuillez inclure les ressources financières reçues d'autres pays.***

<sup>5</sup> **L'aide publique au développement** concerne les flux de financement public administrés dans le but de promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement, comme principal objectif, et dont le caractère est celui d'une concession comportant un élément de subvention représentant au moins 25% (en utilisant un taux d'escompte fixe de 10%). L'aide publique au développement peut être bilatérale ou multilatérale. Lorsque des ressources sont fournies ou reçues pour soutenir le budget général, plutôt que pour des activités spécifiques, une estimation des ressources fournies et/ou reçues pour la diversité biologique peut être calculée à partir du pourcentage du budget du pays bénéficiaire consacré à ces activités.

<sup>6</sup> **L'aide publique au développement bilatérale** concerne les contributions d'organismes donateurs du gouvernement, à tous les niveaux, versées aux pays en développement.

<sup>7</sup> **L'aide publique au développement multilatérale** concerne le financement apporté par des institutions financières internationales, telles que le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, et les fonds et programmes de l'ONU.

<sup>8</sup> Cette catégorie comprend les **fonds publics qui ne relèvent pas de l'aide publique au développement**, également appelée « autres flux officiels », et concerne les transactions effectuées par le secteur public en faveur des pays inscrits sur la Liste des pays bénéficiaires de l'aide qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité pour recevoir une aide publique au développement. La catégorie comprend également les ressources fournies par d'autres pays « non donateurs », dans le cadre d'une « coopération Sud-Sud ».

<sup>9</sup> Le **secteur privé** inclut les entreprises privées et les transactions effectuées sur un marché.

Année:		Monnaie:									
Source		Catégories d'activité <sup>10</sup>								Total	
		Catégorie A protection de la diversité biologique		Catégorie B élaboration et administration des politiques générales		Catégorie C utilisation et gestion durables		Catégorie D production et consommation durables			
		Montant	Indice de confiance	Montant	Indice de confiance	Montant	Indice de confiance	Montant	Indice de confiance	Montants	Indice de confiance
2.1: Budgets du gouvernement <sup>11</sup>	2.1.1 Central										
	2.1.2 Étatique/Provincial										
	2.1.3 Local/Municipal										
2.2 Mécanismes privés/marché <sup>12</sup>											
2.3 Autres (ONG, fondations et milieux universitaires) <sup>13</sup>											
<b>Total:</b>											
<b>Observations:</b>											

**3. Informations sur les mesures prises pour appliquer la stratégie de mobilisation des ressources**

Cette partie du cadre traite des initiatives importantes pour faciliter l'accès aux ressources financières, afin d'entreprendre des activités liées à la diversité biologique. Les informations requises dans cette partie ne nécessitent pas de fournir des valeurs monétaires.

**Veillez indiquer si votre pays a pris une ou plusieurs mesures suivantes pour faciliter l'application de la stratégie de mobilisation des ressources et veuillez fournir des informations supplémentaires, selon qu'il convient.**

Si votre pays a entrepris une ou plusieurs activités énumérées ci-après, veuillez indiquer les résultats obtenus, si possible. Si vous représentez un pays en développement (non membre de l'OCDE-CAD), veuillez indiquer également si un financement et/ou une aide extérieure en matière de

<sup>10</sup> Voir la partie 5 du cadre de communication provisoire pour une description des catégories.

<sup>11</sup> **Les budgets du gouvernement** incluent l'argent public dépensé par le gouvernement ou les organismes gouvernementaux pour gérer les questions relatives à la diversité biologique au niveau national. Les ressources provenant des différents niveaux de gouvernement, à savoir : le gouvernement central (national, fédéral); étatique/provincial (le cas échéant); et local/municipal, devraient être incluses. Tous les pays devraient fournir une estimation des ressources apportées par le gouvernement « central » et « local/municipal ». Lorsque les Parties fournissent des informations sur les budgets du gouvernement, elles devraient s'assurer que les fonds transférés entre plusieurs niveaux de gouvernement sont comptabilisés une seule fois.

<sup>12</sup> Le **secteur privé** inclut les entreprises privées et les transactions effectuées sur un marché.

<sup>13</sup> **Les autres organisations** représentent un financement qui n'est ni public, ni effectué sur un marché. Les **organisations non gouvernementales** incluent les organisations à but non lucratif, qui représentent des grands groupes et qui ont un statut juridique indépendant du gouvernement. Les **fondations** sont des organisations à but non lucratif qui font des dons, ou apportent un soutien à d'autres organisations, et/ou financent directement des activités pour parvenir à leurs propres buts caritatifs. Les **milieux universitaires** concernent tous les établissements qui visent à faire avancer les connaissances, y compris les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. L'élément commun entre ces différents types d'organisation concerne leur statut à but non lucratif.

renforcement des capacités a été reçu par votre pays pour entreprendre ces activités (le cas échéant). Veuillez indiquer également les résultats obtenus et l'année de commencement et d'achèvement de ces activités (le cas échéant).

Activité		Année de commencement/ d'achèvement	Description de l'aide reçue pour cette activité (le cas échéant)	Résultats obtenus (le cas échéant)
3.1 Estimation de la valeur de la diversité biologique <sup>14</sup>	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	/		
3.2 Recensement et signalement des besoins, des lacunes et des priorités en matière de financement <sup>15</sup>	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	/		
3.3 Élaboration de plans de financement nationaux pour la diversité biologique <sup>16</sup>	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	/		
3.4 Intégration des considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans l'élaboration des plans et des stratégies <sup>17</sup>	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	/		
3.5 Intégration des considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans les budgets nationaux <sup>18</sup>	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	/		
<b>Observations:</b>				

#### **4. Informations sur des initiatives spécifiques relatives à la disponibilité des ressources**

Cette partie du cadre traite de certaines initiatives spécifiques, y compris en matière de coopération technique, de coopération Sud-Sud, de mécanismes de financement innovants, et d'accès et de partage des avantages.

##### ***4.1 Coopération technique, renforcement des capacités et coopération Sud-Sud***

Pour les **pays développés** (membres de l'OCDE-CAD) : **veuillez indiquer le nombre et la valeur des initiatives en matière de coopération technique et de renforcement des capacités à l'appui de la**

<sup>14</sup> Les estimations de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques comprennent les évaluations aux niveaux national, local et/ou niveau d'un projet, effectuées par des experts nationaux ou internationaux, afin d'estimer la valeur de la diversité biologique.

<sup>15</sup> Les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement sont recensés et signalés au niveau national, conformément aux dispositions de la Convention, et font souvent partie du processus d'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.

<sup>16</sup> Les plans de financement nationaux pour la diversité biologique sont les plans de financement élaborés dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.

<sup>17</sup> L'élaboration de plans et de stratégies peut prendre différentes formes selon les pays, telles que les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, ou les stratégies nationales de développement durable.

<sup>18</sup> Un **budget national** qui intègre les considérations relatives à la diversité biologique comprendra généralement une partie ou un paragraphe consacré à la diversité biologique.

**diversité biologique qui sont financées par votre pays, ainsi que le soutien apporté à la coopération Sud-Sud dans le cadre d'une coopération triangulaire.** Veuillez inclure, autant que possible, le montant des ressources apportées, par le biais de l'aide publique au développement, d'autres fonds publics, des mécanismes du marché et des organisations à but non lucratif<sup>19</sup>. Vous pouvez aussi fournir une description des différents types d'initiatives soutenues.

Année:

Monnaie:

Type d'initiative	Nombre	Montant	Indice de confiance	Description
4.1.1 Coopération technique et renforcement des capacités Nord-Sud <sup>20</sup>				
4.1.2 Soutien apporté à la coopération technique et au renforcement des capacités Sud-Sud, dans le cadre d'une coopération triangulaire <sup>21</sup>				
<b>Observations:</b>				

Pour les ***pays en développement*** (pays non membres de l'OCDE-CAD) : **veuillez indiquer le nombre d'initiatives en matière de coopération technique et de renforcement des capacités initiatives à l'appui de la diversité biologique pour lesquelles vous avez reçu des ressources financières, et le nombre d'initiatives qui ont été financées par votre pays.** Veuillez indiquer le nombre d'initiatives et le montant des ressources disponibles pour ces initiatives. Veuillez fournir également une description des différents types d'initiatives soutenues.

Année:

Monnaie:

Type d'initiative	Nombre	Montant	Indice de confiance	Description
4.1.3 Soutien reçu en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Nord-Sud <sup>15</sup>				
4.1.4 Soutien reçu en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud, provenant d'autres pays en développement <sup>22</sup>				
4.1.5 Soutien en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud, apporté à d'autres pays <sup>17</sup>				
<b>Observations:</b>				

<sup>19</sup> Notez que votre réponse à la partie 2 inclura déjà ces ressources dans le montant total indiqué; cette question vise à obtenir des informations spécifiques pour les indicateurs 8) et 9) de la décision X/3.

<sup>20</sup> Les initiatives en matière de **coopération technique and renforcement des capacités Nord-Sud** sont celles dans lesquelles des ressources et/ou des compétences sont fournies par un pays développé à un pays en développement.

<sup>21</sup> Bien que les initiatives en matière de **coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud** concernent, par définition, les pays en développement, dans certains cas, les pays développés pourront fournir des ressources et des compétences ayant un rôle de catalyseur pour ces initiatives. Ce type de soutien est généralement appelé « coopération triangulaire » et devrait être pris en compte.

<sup>22</sup> La **coopération Sud-Sud** concerne le partage des ressources, des technologies et des connaissances entre les pays en développement. Les pays en développement qui contribuent à ce type d'initiatives peuvent être des bénéficiaires et/ou des fournisseurs de ressources. Dans ce domaine, les pays en développement sont priés d'indiquer séparément les **ressources qu'ils ont fournies et les ressources qu'ils ont reçues** dans le cadre de ces initiatives.

#### 4.2 Ressources mobilisées grâce à une réforme des mesures d'incitation et des subventions

**Veillez indiquer la valeur des mesures d'incitation, y compris les subventions, préjudiciables pour la diversité biologique<sup>23</sup> qui ont été retirées, éliminées progressivement ou réformées, et la valeur des incitations positives adoptées.**

Année:		Monnaie:	
Mesures d'incitation	Montant	Description	
4.2.1 Mesures retirées, réformées ou éliminées progressivement			
4.2.2 Mesures d'incitation positive <sup>24</sup> introduites			
<b>Observations :</b>			

#### 4.3 Mécanismes de financement nouveaux et innovants

**Veillez recenser les mécanismes de financement nouveaux et innovants qui ont été mis en place dans votre pays ou auxquels votre pays a contribué.**

Veillez indiquer le type d'initiative et le montant des ressources financières générées (lorsqu'elles sont connues; donnez sinon un ordre de grandeur des estimations). Veillez indiquer également si et comment la valeur intrinsèque et toutes les autres valeurs de la diversité biologique ont été prises en compte, et veuillez fournir une brève description de chaque initiative, y compris son année de création et de réalisation.

Année:		Monnaie:	
Type d'initiative <sup>25</sup>	Montant	Comment la valeur intrinsèque et toutes les autres valeurs de la diversité biologique ont été prises en compte	Description
<b>Observations:</b>			

#### 4.4 Initiatives et mécanismes relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation, compatibles avec les dispositions de la Convention

<sup>23</sup> **Les mesures d'incitation préjudiciables** pour la diversité biologique sont liées à des politiques ou programmes qui génèrent des comportements non durables et néfastes pour la diversité biologique; ces effets néfastes sont souvent des effets secondaires non anticipés et non intentionnels des politiques ou programmes conçus au départ pour atteindre d'autres objectifs. Les différents types de mesures d'incitation potentiellement néfastes incluent les subventions à la production et les subventions à la consommation, bien que les politiques et les lois qui régissent l'exploitation des ressources, tels que les régimes fonciers et les systèmes de gestion écologique des ressources, puissent aussi avoir des effets néfastes.

<sup>24</sup> **Les mesures d'incitation positive** sont des mesures économiques, juridiques ou institutionnelles, conçues pour encourager des activités bénéfiques pour l'environnement.

<sup>25</sup> **Ce type d'initiatives** comprend : le paiement des services écosystémiques; les mécanismes de compensation pour la diversité biologique; les réformes fiscales environnementales; le marché des produits écologiques; les partenariats entreprises-biodiversité; les nouvelles formes d'action caritative; l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans l'élaboration des sources nouvelles et innovantes de financement international en matière de développement; des mécanismes de financement liés aux changements climatiques qui tiennent compte de la diversité biologique et des services écosystémiques.



**Veillez indiquer le nombre d'initiatives et de mécanismes relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation qui ont été mis en place par votre pays pour renforcer la mobilisation des ressources:**

Initiative	Description (y compris la façon dont la mobilisation des ressources a été renforcée)
<b>Observations:</b>	

**5. Classification des activités**

**Pour une classification des ressources mentionnées dans les parties 1 et 2 ci-dessus, veuillez indiquer quels types d'initiatives vous avez envisagées pour chaque catégorie de mesures.** Une brève description de chaque catégorie de mesures et une liste indicative d'activités qui pourraient être entreprises pour chaque catégorie sont fournies ci-après. Veuillez sélectionner ce qui s'applique à votre pays. Veuillez énumérer également toute activité supplémentaire envisagée pour chaque catégorie de mesures.

	<b>Classification des activités</b>			
	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>	<b>Catégorie D</b>
<b>Description par défaut</b>	<p>Activités dans lesquelles la protection de la diversité biologique est le principal but poursuivi, telles que les activités financées par des organismes environnementaux, et qui ont un impact direct et intentionnel sur la diversité biologique</p> <p>Activités qui intéressent les articles 6-9 et 12-21 de la Convention, et les objectifs 9, 11-13 et 16-20 du Plan stratégique</p>	<p>Activités liées à l'élaboration et l'administration des politiques, menées en partie ou entièrement par des organismes environnementaux</p> <p>Activités qui intéressent les articles 6-9 et 12-21 de la Convention, et les objectifs 9, 11-13 et 16-20 du Plan stratégique</p>	<p>Activités liées à l'utilisation et la gestion durables, qui procurent des avantages concrets pour la diversité biologique. Les activités qui entrent dans cette catégorie seront généralement dirigées par des organismes qui ne font pas partie du secteur de l'environnement</p> <p>Activités qui intéressent les articles 8, 10 et 11 de la Convention et les objectifs 5-8, 10, 14 et 15 du Plan stratégique</p>	<p>Activités liées à la production et la consommation durables, menées par différents organismes gouvernementaux, par le secteur privé et par le public</p> <p>Activités qui intéressent les articles 11 et 12-21 de la Convention et les objectifs 1-4 du Plan stratégique</p>
<b>Activités envisagées</b> <i>(veuillez sélectionner ce qui s'applique à votre pays)</i>	<p><b>Sauvegarde de la diversité biologique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Conservation in situ/ex situ</p> <p><input type="checkbox"/> Aires protégées</p> <p><input type="checkbox"/> Maintien de la diversité génétique</p>	<p><b>Planification de la diversité biologique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Élaboration de stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique</p> <p><input type="checkbox"/> Activités liées au</p>	<p><b>Gestion durable des écosystèmes</b></p> <p><input type="checkbox"/> Mesures sectorielles pour promouvoir la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique dans le</p>	<p><b>Mesures prises pour l'ensemble de l'économie et de la société</b></p> <p><input type="checkbox"/> Mesures de planification et mesures fiscales et réglementaires pour promouvoir une</p>

	<p><input type="checkbox"/> Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p><input type="checkbox"/> Lutte contre les menaces pesant sur certains écosystèmes et/ou espèces</p>	<p>Centre d'échange</p> <p><b>Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation</b></p> <p><input type="checkbox"/> Cadres relatifs à l'accès et au partage des avantages</p> <p><b>Prévention des risques biotechnologiques</b></p> <p><input type="checkbox"/> Cadres pour la prévention des risques biotechnologiques</p>	<p>secteur de production primaire (agriculture, exploitation forestière, aquaculture, pêcheries, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> Mesures sectorielles pour conserver l'eau et prévenir la pollution</p> <p><b>Activités liées à l'utilisation des sols et au climat</b></p> <p><input type="checkbox"/> Gérer l'utilisation des sols pour protéger la diversité biologique, atténuer les changements climatiques et accroître la résilience</p>	<p>production et une consommation durables</p> <p><input type="checkbox"/> Mesures de sensibilisation et d'éducation du public à grande échelle</p>
<p><b>Autres activités</b> <i>(Veuillez indiquer toute activité supplémentaire qui n'est pas déjà indiquée dans une case ci-dessus)</i></p>				

## Appendice

**COMMENT LES INDICATEURS CONTENUS DANS LA DÉCISION X/3 SONT COUVERTS  
PAR LES CHAMPS DE DONNÉES DANS LE CADRE DE COMMUNICATION PROVISOIRE**

Indicateurs contenus dans la décision X/3	Champ de données concerné dans le cadre de communication provisoire	Explication et notes supplémentaires	
1. Flux financiers agrégés, leur montant et, s'il y a lieu, leur pourcentage, du financement consacré à la diversité biologique, chaque année, pour parvenir aux trois objectifs de la Convention, en évitant un double décompte, dans sa totalité et, notamment, pour les catégories suivantes:	a) Aide publique au développement;	1.1	Inclut l'aide bilatérale (1.1.1) et multilatérale (1.1.2)
	b) Budgets publics à tous les niveaux;	2.1	Inclut les organismes gouvernementaux et d'autres organismes financés par des fonds publics, aux trois niveaux de gouvernement : central/national/fédéral (2.1.1), étatique/provincial (2.1.2) et local/municipal (2.1.3).
	c) Secteur privé;	2.2 et 1.3	2.2 Indique le montant total disponible provenant de sources privées/du marché; 1.3 Indique les flux internationaux de ces ressources
	d) Organisations non gouvernementales, fondations et milieux universitaires;	2.3 et 1.4	2.3 Indique le montant total disponible provenant d'organisations à but non lucratif qui n'ont pas été inclus ci-dessus; 1.4 Indique les flux internationaux de ces ressources
	e) Institutions financières internationales;	1.1.1	Fait partie de l'aide publique au développement multilatérale. Les données fournies par les pays seront complétées par les informations recueillies par le Secrétariat de la CDB auprès des organisations concernées; ces informations seront ensuite mises à la disposition des Parties, pour examen
	f) Organisations, fonds et programmes de l'ONU;	1.1.1	
	g) Financement public qui ne relève pas de l'aide publique au développement;	1.2	
	h) Initiatives liées à la coopération Sud-Sud;	4.1	
	i) Coopération technique;	4.1	
2. Nombre de pays qui ont:	a) Fait une estimation de la valeur de la diversité biologique, conformément aux dispositions de la Convention;	3.1	
	b) Recensé et signalé les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement;	3.2	
	c) Élaboré des plans de financement nationaux pour la diversité biologique;	3.3	
	d) Obtenu un financement et un renforcement des capacités	3	

Indicateurs contenus dans la décision X/3	Champ de données concerné dans le cadre de communication provisoire	Explication et notes supplémentaires
	nécessaires pour entreprendre les activités ci-dessus	
3. Montant de l'aide financière nationale fournie chaque année aux activités dont le but est de parvenir aux objectifs de la Convention;	2 (moins 1)	Comprend toutes les sources nationales (2.1 + 2.2 + 2.3) moins, pour les pays en développement, le montant reçu d'autres pays (1)
Indicateurs contenus dans la décision X/3	Champ de données concerné dans le cadre de communication provisoire	Explication et notes supplémentaires
4. Montant du financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial et alloué au domaine d'intervention « diversité biologique »;	Aucun	Indicateur mondial – Informations recueillies par le Secrétariat de la CDB auprès du Secrétariat du FEM, puis mises à la disposition des Parties, pour examen
5. Niveau d'aide apporté par la CDB et par les Parties à d'autres institutions financières qui promeuvent une reproduction et une extension des mécanismes et des instruments de financement pertinents qui ont fait leurs preuves;	Aucun	Indicateur mondial – Informations recueillies par le Secrétariat de la CDB auprès du Secrétariat du FEM, puis mises à la disposition des Parties, pour examen
6. Nombre d'institutions financières internationales, d'organisations, fonds et programmes de l'ONU, et d'organismes de développement qui font rapport au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD), sur la diversité biologique et les services comme politique intersectorielle;	Aucun	Indicateur mondial – Informations recueillies par le Secrétariat de la CDB auprès des institutions concernées, puis mises à la disposition des Parties, pour examen
7. Nombre de Parties qui ont intégré les considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans les plans, les stratégies et les budgets de développement;	3.4 et 3.5	
8. Nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud menées par les pays en développement Parties, et nombre d'initiatives appuyées par d'autres Parties et partenaires compétents, pour compléter la coopération Nord-Sud;	4.1	Plus précisément 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.2
9. Montant et nombre d'initiatives en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud et Nord-Sud, à l'appui de la diversité biologique;	4.1	
10. Nombre d'initiatives mondiales qui sensibilisent à la nécessité de mobiliser des ressources pour la diversité biologique;	Aucun	Indicateur mondial – Informations recueillies par le Secrétariat de la CDB, puis mises à la disposition des Parties pour examen
11. Montant des ressources financières, provenant de n'importe quelle source, transférées des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention;	1	Ces deux indicateurs sont considérés comme étant équivalents pour la période couverte par le Plan stratégique 2011—2020 pour la diversité biologique.
12. Montant des ressources financières, provenant de n'importe quelle source, transférées des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la	1	

Indicateurs contenus dans la décision X/3	Champ de données concerné dans le cadre de communication provisoire	Explication et notes supplémentaires
diversité biologique;		
13. Ressources mobilisées grâce au retrait, à la réforme, ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation, y compris les subventions, préjudiciables pour la diversité biologique, qui pourraient être utilisées pour promouvoir des mesures d'incitation positive, y compris, entre autres, des mécanismes de financement innovants, compatibles et en harmonie avec les dispositions de la Convention les autres obligations internationales en vigueur, compte tenu des circonstances sociales et économiques nationales;	4.2	
14. Nombre d'initiatives, et montants respectifs, qui s'ajoutent au mécanisme de financement établi au titre de l'article 21 de la Convention, qui encouragent les Parties et les organisations compétentes à élaborer des mécanismes de financement nouveaux et innovants qui tiennent compte de la valeur intrinsèque et de toutes les autres valeurs de la diversité biologique, conformément aux objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;	4.3	
15. Nombre d'initiatives et de mécanismes relatifs à l'accès et au partage des avantages, qui sont compatibles avec les dispositions de la Convention et, lorsqu'il entrera en vigueur, avec le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, y compris des activités de sensibilisation, afin de renforcer la mobilisation des ressources.	4.4	

-----